

## SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Le Quatorze avril deux mil quatorze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc – COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon

Absents excusés : M. BERTRAND Grégory – BRUNEAUX Michel

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

### N° 2014/04/006 : Désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes (P.N.R.).

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes ;

Considérant l'article 7 des statuts du P.N.R. qui stipule « Chaque collectivité du collège du territoire désigne un titulaire et un suppléant ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de nommer :

M. BEAUFAYS Michel en tant que délégué titulaire  
et  
M. COPPÉE Philippe en tant que délégué suppléant.

### N° 2014-04-007 – Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour le secteur d'énergie de LANDRICHAMPS de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

La représentation des communes au sein du comité syndical de la FDEA se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs intercommunaux d'énergie ».

La réunion annuelle de chaque secteur est inscrite dans les statuts pour assurer l'information et la consultation des représentants des communes.  
La commune de LANDRICHAMPS fait partie du secteur intercommunal d'énergie de la Vallée de la Meuse.

Le Conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la représenter au secteur d'énergie de la Vallée de la Meuse.

Monsieur le Maire propose M. COPPÉE Philippe au titre de délégué titulaire et M. BRUNEAUX Michel au titre de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** M. COPPÉE Philippe au titre de délégué titulaire et M. BRUNEAUX Michel au titre de délégué suppléant pour représenter la commune au secteur d'énergie de la Vallée de la Meuse de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

**N° 2014-03-008 – Désignation des délégués pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.  
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont élus, à l'unanimité  
Président : M. BERTONNIÈRE Jean-Marc

Titulaires	Suppléants
Mme PREDKI Jacqueline	M. PAULET Yvon
M. COPPÉE Philippe	M. BERTRAND Grégory
M.FAVET Gilles	M. BRUNEAUX Michel

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE**

ECONOMIQUE : CHOIN René

FINANCES : CHOIN René

TOURISME : BRUNEAUX Michel

HALTES GARDERIES – FORMATION ET VIE SOCIALE : BERTRAND Grégory

ENVIRONNEMENT : FAVET Gilles

URBANISME : BERTONNIÈRE Jean-Marc

T.I.C. : FAVET Gilles

TRANSPORT : FAVET Gilles

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire est Président de droit à toutes les commissions

COMMISSION DES FINANCES :

M. COPPEE Philippe  
M. FAVET Gilles  
M. CHOIN René  
Mme PREDKI Jacqueline  
M. BERTRAND Grégory  
Mme LAMBERT Patricia

COMMISSION DES FORETS :

M. PAULET Yvon  
M. BEAUFAYS Michel  
M. COPPÉE Philippe

COMMISSION DES TRAVAUX :

M. FAVET Gilles  
M. COPPEE Philippe  
M. PAULET Yvon  
M. BRUNEAUX Michel  
M. BEAUFAYS Michel

COMMISSION DE L'INFORMATION - COMMUNICATION :

M. FAVET Gilles  
Mme MARYNOWSKI Évelyne  
M. BERTRAND Grégory  
Mme LAMBERT Patricia

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

Mme MARYNOWSKI Évelyne  
M. BERTRAND Grégory

COMMISSION DES ANIMATIONS :

L'ensemble du Conseil Municipal

**N° 2014-04-009 – Désignation du Correspondant Défense**

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Chaque Conseil Municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Correspondant pour la Commune de LANDRICHAMPS est Monsieur FAVET Gilles

**N° 2014-04-010 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de fixer à **8** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Elus par le Conseil Municipal : 4  
Désignés par le Maire : 4

**N° 2014-04-011 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal, n° 2014-03-373 en date du 28 mars 2014, a décidé de fixer à **4**, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Membres, élus par le Conseil Municipal,  
Vote à l'unanimité,

Madame LAMBERT Patricia  
Madame MARYNOWSKI  
Monsieur BERTRAND Grégory  
Monsieur BRUNEAUX Michel

**N° 2014/03/012 : Extension de la compétence de la Communauté relative à la gestion des réémetteurs de télévision au réseau câblé de la commune d'ANCHAMPS**

Par arrêté préfectoral n° 2013-688 du 24 décembre 2013, modifié par arrêté n° 2014-60 du 24 janvier 2014, le Préfet des Ardennes a constaté l'absorption par

la Communauté du Syndicat Intercommunal des cantons de GIVET, FUMAY et REVIN pour les Réémetteurs de Télévisions (SIRT),

La compétence de la Communauté, auparavant exercée par le Syndicat, est définie comme suit : « La Communauté gèrera les réémetteurs hertziens de : ANCHAMPS, FROMELENNES, FUMAY, GIVET, HAYBES, RANCENNES, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND, ainsi que les réseaux câblés situés sur les communes d'ANCHAMPS, FEPIN, HARGNIES, LANDRICHAMPS, MONTIGNY-SUR-MEUSE, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement. »,

Considérant le courrier du 27 février 2014 du Préfet des Ardennes informant le Président de la Communauté que le Syndicat n'était pas compétent pour le réseau câblé de la commune d'ANCHAMPS,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation et d'étendre la compétence de la Communauté à la gestion du réseau câblé de la commune,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de demander au Préfet des Ardennes l'extension de la compétence de la Communauté relative à la gestion des réémetteurs de télévision, à la gestion du réseau câblé de la commune d'ANCHAMPS.

#### **N° 2014/03/013 : Adhésion ASMUP 08**

Considérant le service rendu par l'A.S.M.U.P. 08 (Association Soins Médicaux Usagers de la Pointe 08),  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
\* **Décide** d'adhérer à cette association, pour la durée du mandat, pour un montant de 10 €uros.

#### **N° 2014-04-014 : Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires	Suppléants

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- La possible reconduction de la prise en charge du chapiteau par la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, Cette disposition sera vraisemblablement reconduite, mais d'ici là, le Conseil Municipal accepte de prendre le coût de la location à sa charge, et se fera rembourser ultérieurement.
- Sur la prochaine embauche d'une employée communale à 5 heures/semaine afin de remplacer Mme BERTONNIÈRE, ayant fait valoir ses droit à la retraite.
- Sur la plainte d'un administré ayant été victime d'un acte de vandalisme.
- Sur la nécessité de réaliser des aménagements, route de Bourseigne et chemin du Montis.
- Sur la réalisation à 99 % des parts de bois de la Dûle .
- La subvention versée à l'ASMUP, qui sera présentée au moment du Budget

Il est 21h30, le Maire clos et lève la séance.